

219C0640
FR0000125585-FS0342

15 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>CASINO GUICHARD-PERRACHON</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 12 avril 2019, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir 7 378 658 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 6,72% du capital et 5,10% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	6 839 266	6,23	6 839 266	4,73
Morgan Stanley & Co. LLC	324 564	0,30	324 564	0,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	214 828	0,20	214 828	0,15
Total Morgan Stanley Plc	7 378 658	6,72	7 378 658	5,10

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 324 564 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 2 733 695 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 35 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), répartis comme suit :

- 1 contrat de « *call option* » d'échéance au 20 décembre 2019, portant 30 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON au prix unitaire 44 € ; et

¹ Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 144 743 274 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 1 contrat de « *put option* » d'échéance au 19 juin 2020, portant sur un total de 5 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON au prix unitaire de 40 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 214 828 actions² CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de 4 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 31 décembre 2019 et le 29 juin 2028 ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 3 600 305 actions² CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de 9 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces arrivant à échéance entre le 18 septembre 2019 et le 19 février 2021.

² Sur la base d'un delta de 1.